

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Route barrée D166 Rue des Morels

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, 21 Rue P. Sabatier, 71100 CHALON DUR SAONE, **pour pose de réseaux pour particulier et création d'un parking.**

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 8 septembre 2023 au jeudi 14 septembre 2023, Rue des MORELS à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, la circulation sera interdite pour permettre des travaux de réseaux et création d'un parking ;
la circulation sera rétablie le Week-end.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, Rue des Guicheries, Rue des Fougères, Rue Bourchanin.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise EUROVIA, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI, le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 5 septembre 2023.

Pour Le Maire empêché

Bernard PILARSKI,

